

les Juges que le 22. Les dépositions des témoins qui attesterent, qu'il étoit réellement celui dont il est fait mention dans l'Acte d'*Atteinder*, furent trouvées suffisantes, & lui-même n'eut rien à alléguer contre la clarté des preuves qu'on lui produisit. Sur quoi les Juges lui prononcèrent sa Sentence, par laquelle il étoit condamné au supplice que les Loix décernent contre les rébellés, savoir, d'être *pendu*, mais non pas jusqu'à ce que mort s'ensuive, & d'être ensuite détaché, ses entrailles arrachées devant ses yeux, sa tête séparée de son corps, & ses membres écartelés &c. L'infortuné Macdonald n'eut rien à ajouter pour sa défense, si non

« qu'il avoit été élevé par son père & par son
» grandpère dans les sentimens d'attachement
» pour la Maison de Stuard; que ces préjugés
» lui avoient été inculqués avec les principes
» de son éducation; qu'il s'en repentoit & se
» reconnoissoit criminel; mais qu'il osoit encore
» espérer à la clémence du meilleur des Rois
» qui

l'on se rappelle effectivement, que les nouvelles publiques de ce tems-là parlerent d'un Macdonald de Barrisdale arrivé prisonnier à bord du Vaisseau qui ramena le fils du Irétendant en France; que ce Macdonald étoit accusé d'avoir cherché à livrer celui-ci aux troupes Angloises, dans le tems qu'il erroit seul par le Lochaber, exposé à souffrir ce que la misère a de plus affreux; que le même Macdonald fut renfermé dans le Château de Saumur, & qu'il trouva effectivement le moyen de s'évader quelque tems après, très-persuadé, sans doute, du danger qu'il couroit alors de s'arrêter en France.